

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

APPLICATION OF THE INTERNATIONAL
CONVENTION FOR THE SUPPRESSION
OF THE FINANCING OF TERRORISM
AND OF THE INTERNATIONAL CONVENTION
ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS
OF RACIAL DISCRIMINATION

(UKRAINE *v.* RUSSIAN FEDERATION)

ORDER OF 28 JUNE 2021

2021

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

APPLICATION DE LA CONVENTION
INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION
DU FINANCEMENT DU TERRORISME
ET DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION RACIALE

(UKRAINE *c.* FÉDÉRATION DE RUSSIE)

ORDONNANCE DU 28 JUIN 2021

Official citation:

Application of the International Convention for the Suppression of the Financing of Terrorism and of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (Ukraine v. Russian Federation), Order of 28 June 2021, I.C.J. Reports 2021, p. 196

Mode officiel de citation :

Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie), ordonnance du 28 juin 2021, C.I.J. Recueil 2021, p. 196

ISSN 0074-4441
ISBN 978-92-1-003886-7

Sales number
N° de vente:

1224

© 2022 ICJ/CIJ, United Nations/Nations Unies
All rights reserved/Tous droits réservés

Printed in France/Imprimé en France

28 JUNE 2021

ORDER

APPLICATION OF THE INTERNATIONAL
CONVENTION FOR THE SUPPRESSION
OF THE FINANCING OF TERRORISM
AND OF THE INTERNATIONAL CONVENTION
ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS
OF RACIAL DISCRIMINATION

(UKRAINE v. RUSSIAN FEDERATION)

APPLICATION DE LA CONVENTION
INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION
DU FINANCEMENT DU TERRORISME
ET DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION RACIALE

(UKRAINE c. FÉDÉRATION DE RUSSIE)

28 JUIN 2021

ORDONNANCE

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2021

28 juin 2021

2021
28 juin
Rôle général
n° 166APPLICATION DE LA CONVENTION
INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION
DU FINANCEMENT DU TERRORISME
ET DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION RACIALE

(UKRAINE c. FÉDÉRATION DE RUSSIE)

ORDONNANCE

La présidente de la Cour internationale de Justice,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et les paragraphes 3 et 4 de l'article 44 de son Règlement,

Vu l'ordonnance du 8 novembre 2019, par laquelle la Cour a fixé au 8 décembre 2020 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire de la Fédération de Russie, ainsi que les ordonnances des 13 juillet 2020 et 20 janvier 2021, par lesquelles elle a, à la demande du défendeur, reporté cette date d'abord au 8 avril 2021 puis au 8 juillet 2021 ;

Considérant que, par lettre du 17 juin 2021, M. Grigory Lukiyantsev, agent de la Fédération de Russie, a demandé que le délai fixé pour le dépôt du contre-mémoire soit à nouveau prorogé d'un mois, en expliquant que deux collaborateurs essentiels à la préparation de cette pièce avaient été diagnostiqués positifs à la COVID-19 et étaient temporairement empêchés de travailler en raison des effets sévères du virus ; et que,

dès réception de ladite lettre, le greffier en a transmis copie à l'agent de l'Ukraine, conformément au paragraphe 3 de l'article 44 du Règlement ;

Considérant que, par lettre du 23 juin 2021, M. Yevhenii Yenin, agent de l'Ukraine, a indiqué que, au vu des circonstances mentionnées dans la lettre de l'agent de la Fédération de Russie, son gouvernement ne s'opposait pas à une nouvelle prorogation d'un mois pour le dépôt du contre-mémoire ;

Compte tenu des vues des Parties,

Reporte au 9 août 2021 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire de la Fédération de Russie ;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le vingt-huit juin deux mille vingt et un, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de l'Ukraine et au Gouvernement de la Fédération de Russie.

La présidente,

(*Signé*) Joan E. DONOGHUE.

Le greffier,

(*Signé*) Philippe GAUTIER.

ISBN 978-92-1-003886-7



9 789210 038867